



ELECTRO-TEST

Erkend controleorganisme
Organisme de contrôle agréé

vereniging zonder winstoogmerk
association sans but lucratif

Maatschappelijke zetel / Siège social
Kerkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Tel. : (02) 751 98 39

FAX : (02) 751 52 09

B.T.W.

T.V.A. BE 0434.433.603

Nr / N°: 34.10318/1

ONTVANGSTBEWIJS / REÇU

Datum : 22/05/13
Date :

aan / à : Vamosyan Karo
Rue des Parfums 18
1070 Bxl

B.T.W. / T.V.A. : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Tel. : () FAX : ()

Voor controle van :		
Pour le contrôle de :		
Elektr. install. L.S. / Install. électr. B.T. :		
Elektr. install. H.S. / Install. électr. H.T. :	EL 33/HK	
Gasinstallaties / Inst. de gaz :		
Hefwerktuigen / Engins de levage :		
ATEX :		
Branddetectie / Défect. incendie :		
Alarm / Alarme :		
Andere / Autres :		
Voor akkoord betaling : Pour accord à payer	Naam/Nom : Adres/Adresse :	
Handtekening/signature :	IK/C.I :	
Factuur wordt nagestuurd La facture sera envoyée	Controlevergoeding : Frais de contrôle :	
☐ Ja Oui	Vastrecht / Droit fixe :	
☒ Neen Non	Km. vergoeding : Frais de déplacement :	
Handtekening / Signature <u>[Signature]</u>	Netto totaal / Total net :	
	B.T.W. / T.V.A. 21% :	
	Algemeen totaal / Somme totale	106,-



Door de Staat erkend controleorganisme
Organisme de contrôle agréé par l'état.

068-2117692-15

734-1126000-33

N° 179253



N° 234-INS.P.

**ELECTRO-TEST**V.Z.W.
R58L

Herkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Officieel erkend controleorganisme / organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder :

Gestionnaire de réseau de distribution :

Sibelga

Nr teller :

N° comp :

2065328

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle:

N°: 34/0319/1.

EAN

code

Aard onderzoek :	AREI	R6	87/86	87/88	88	95	97	270	271	276	276bis	TT	TN	IT	Voorsch. netbeheerder
Genre de contrôle :	RGIE	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☒	☐	☐	Prescription du gest. de réseau de distr.

Plaats van het onderzoek :

Lieu du contrôle :

Rue des Parfums 18, 1070 B.L.

Eigenaar

Propriétaire: Torosyan Karen

Adres :

Adresse :

Installateur :

Datum van het onderzoek :

Date du contrôle :

22/05/13

BTW / TVA :

Ik. / C.I. :

Inspecteur: Patermonte R.

Onderzoek / Contrôle : ☒ Woning / maison ☐ Appart.

Spanning	3.230	Meter / bord verbinding	1x1.5 4x1.5mm ²	Max. beveiliging :	6.0 A
Tension		Liaison compteur-tableau :		Protection max. :	

Aardelectrode	muur	Isolatie	7.1	Mohm	Aantal verdeelborden :	2
Electrode de terre		Isolément :			Nombre de tableaux :	

Differentieelschakelaars			Aantal eindstroombanen :		TestAIn		1.AIn		AREI / RGIE		
In (A)	Δ In (mA)	type	Nombre des circuits terminaux :		OK	NOK	OK	NOK	270	271bis	278
30	300	A	Général / GP		☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐
40	30	A	Circuit E-6/1p		☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐
40	30	A	Circuit L-7/1p		☒	☐	☒	☐	☒	☐	☐

Visueel nazicht :	algemeen :	OK	NOK	Indirecte aanraking :	OK	NOK
Contrôle visuel :	générale :	☒	☐	Contact indirect :	☒	☐

Aansluitingen :	OK	NOK	Potentiaalvereffeningen :	OK	NOK
Raccordements :	☒	☐	Liaisons equipotentielles :	☒	☐

Inbreuken/Infractions : (zie keertijde / voir verso)

Opmerkingen/Remarques :

VISUM :

Datum/date :

Néant

Besluit / Conclusion

De installatie is : ☒ conform met het AREI ☐ niet conform met het AREI ☐ in dienst gebleven.

L'installation est : ☒ conforme au RGIE ☐ non conforme au RGIE ☐ en service.

De algemene differentieelschakelaar is verzegeld met een klodje met het teken E.T.

L'interrupteur différentiel général est scellé par plomb portant l'insigne E.T.

Het eindaansluitings- en opsluitingsschema werden voor gezien en getekend en stemmen overeen met de installatie.

Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés et sont conformes avec l'installation.

- Overeenkomstig artikel 274 van het AREI, moeten zijde van de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de voorgeselde inbreuken te doen verdwijnen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij het indienst blijven van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen en goederen. (Hefving uiterlijk 1 jaar na keuringdatum)

- Conformément à l'art. 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour que en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. (Contrôle au plus tard un an après date de visite)

o Het controlebezoek door ET voorzien door art. 271 van het AREI moet plaats hebben uiterlijk op: 22/05/2013

La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le

o Het controlebezoek voorzien door art. 276bis van het A.R.E.I. moet plaats hebben uiterlijk 18 maanden na de datum van de verkoop

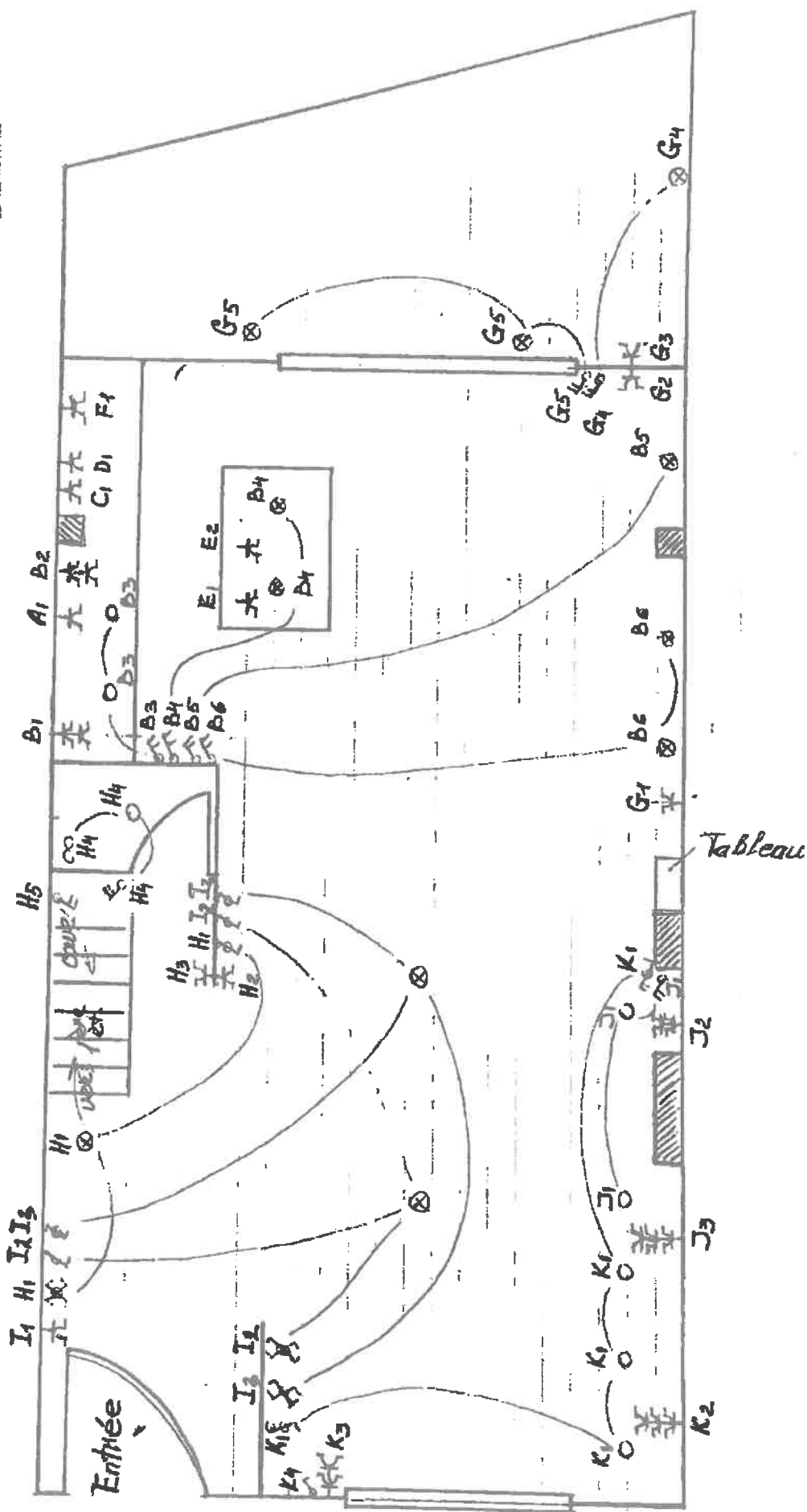
La visite de contrôle prévue par l'art. 276bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente

voor de directeur, de inspecteur / pour le directeur, l'inspecteur:

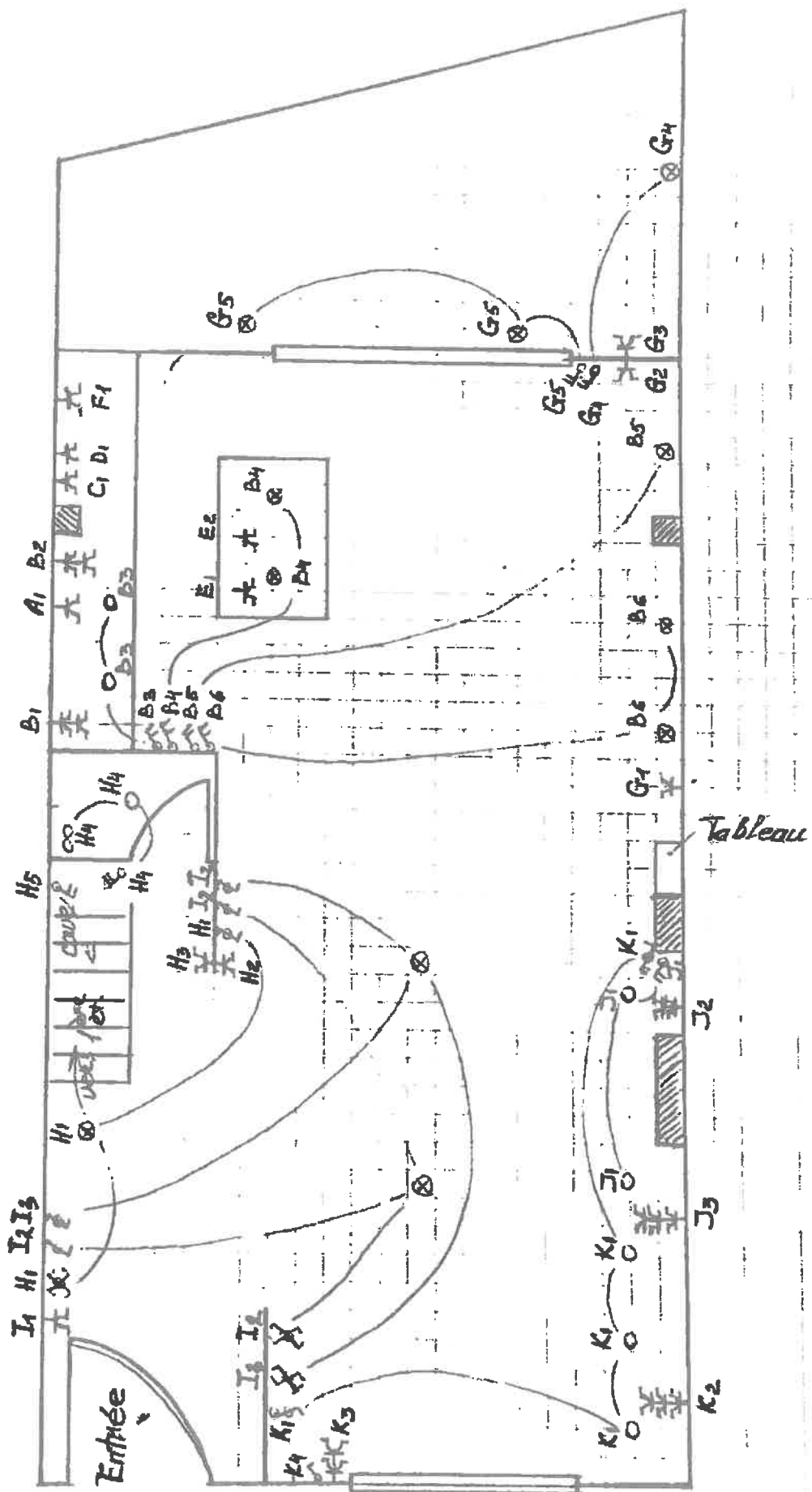
Niet conform		Conform		N° vorig rapport
276bis AK	274 AK	276bis HK	274 HK	
☒	☒	☒	☒	
271 AK		271 HK		
☒		☒		
376 AK		271 HK		
☒		☒		

NOTE : a) l'obligation de conserver le P.V. de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique. b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenant dans l'installation électrique. c) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. d) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. e) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. f) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. g) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. h) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. i) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. j) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. k) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. l) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. m) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. n) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. o) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. p) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. q) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. r) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. s) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. t) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. u) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. v) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. w) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. x) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. y) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle. z) l'obligation de signer, en présence d'un représentant de l'organisme agréé, la présence d'un représentant de l'organisme agréé lors de la visite de contrôle.

C



‘

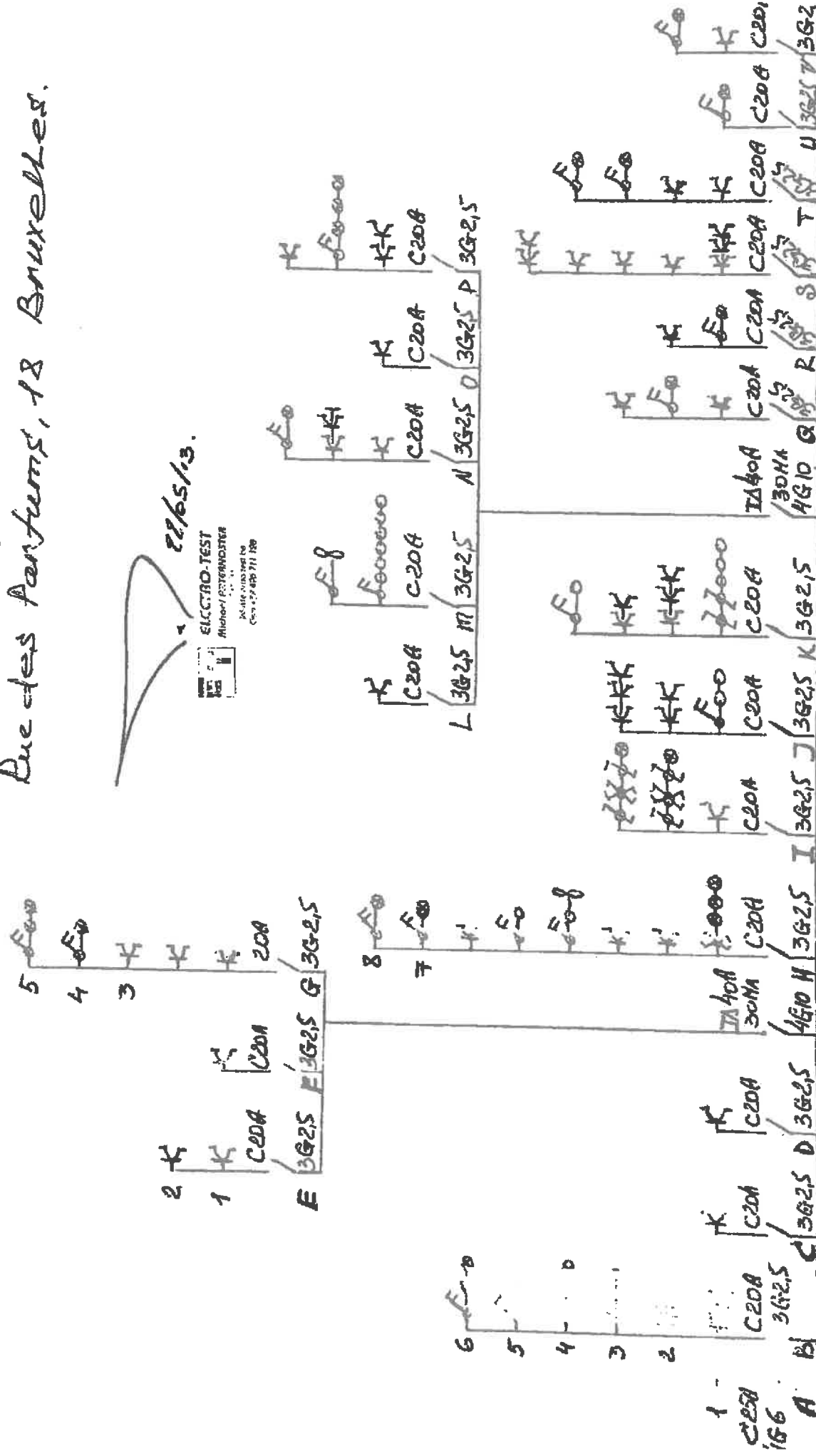


Torosyan Karen
Rue des Parfums, 18 Bruxelles.



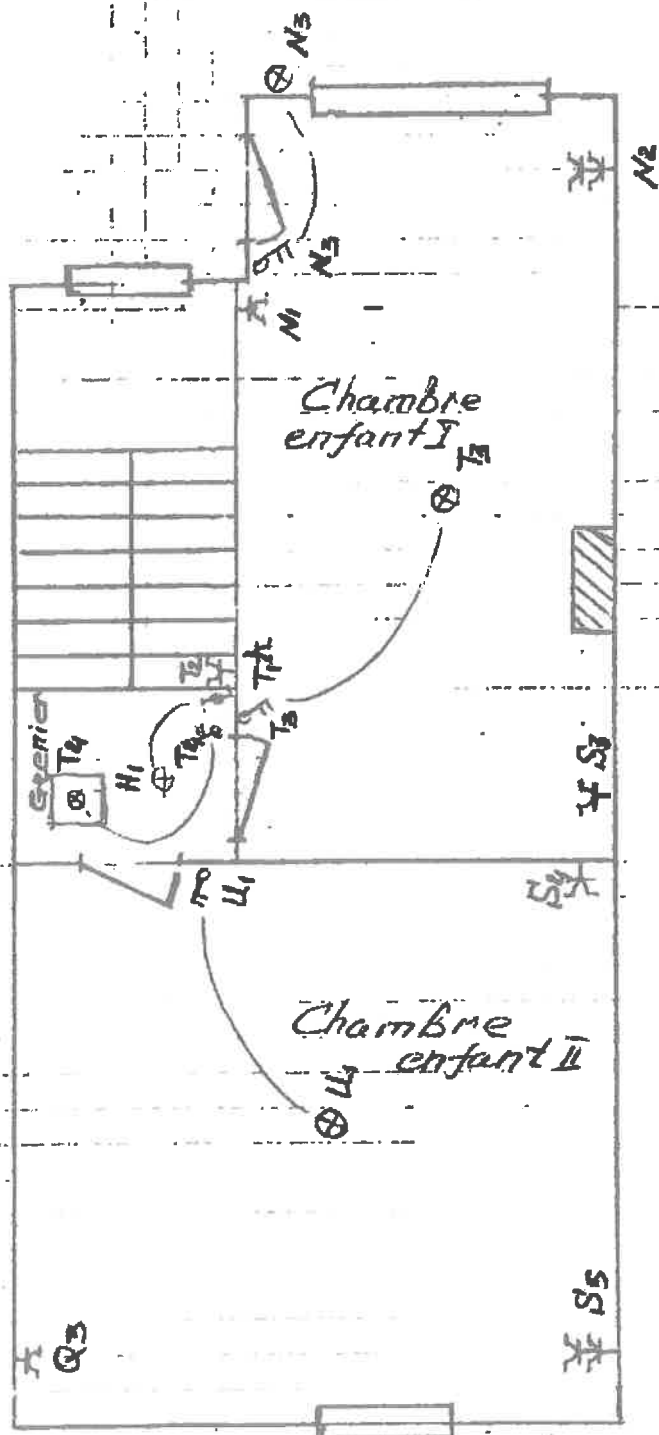
22/6/5/13.

ELECTRO-TEST
Mikro- / OBERFLÄCHEN
ANALYSE
25-410 2100 Test No
Cen 127 420 711 120



16m
160mm
3G 10mm²

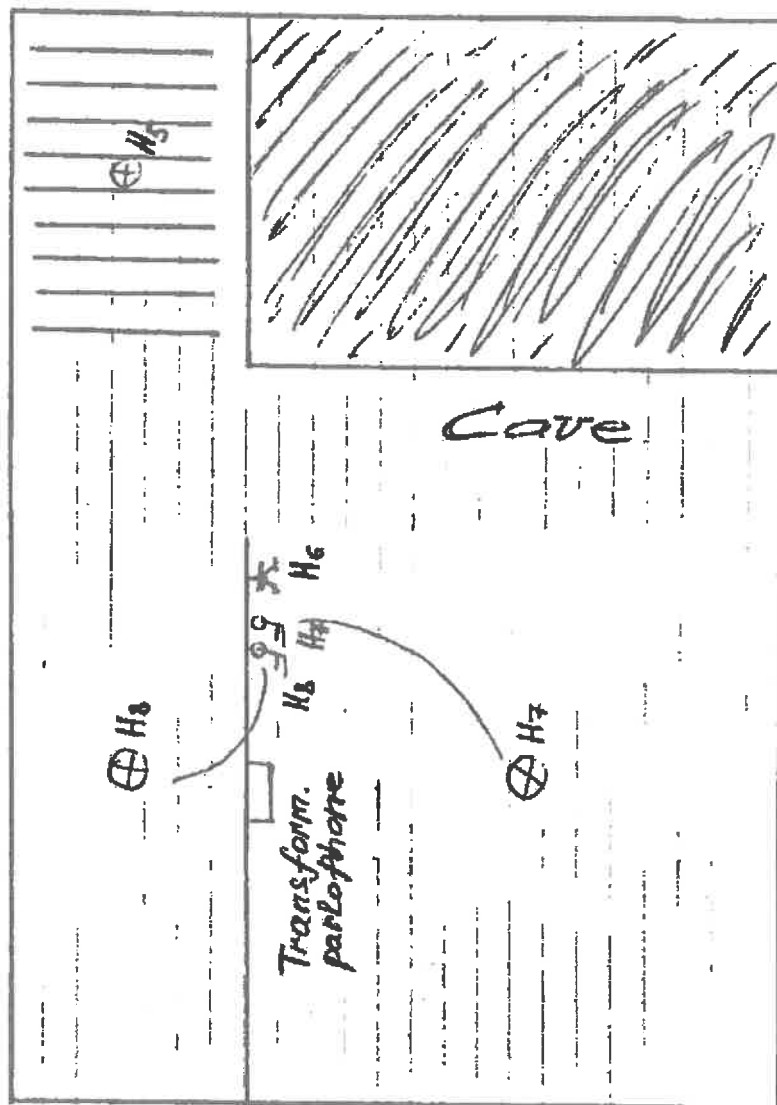
Torosyan Karen
Rue des Panfums, 18 Bruxelles



ELECTRO-TEST
RUE DE LA PATHE 40/42
1050 BRUXELLES
Tél. 478.11.12

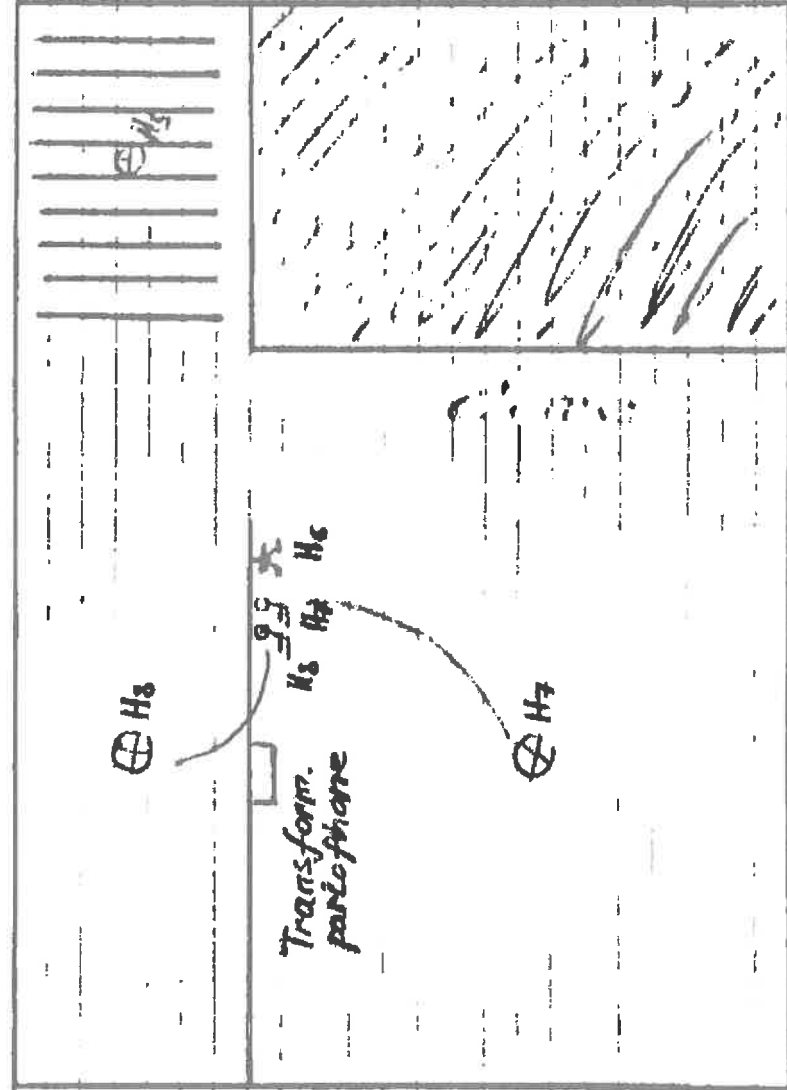
Torosyan Karen
Rue des Panfums, 13 Bruxelles.

E T ELECTRO-TEST
Micro-processor
sales and
service - 1982 for
Geo 1242 711 168



Yorocyan Keren
Rue des Panfums, 13 Bruxelles.

ELECTRO-TEST
ANALYSE DE TROUSSES
Indiqué par
une croix



Tonogyan Karen
Rue des Parfums, 18 Bruxelles

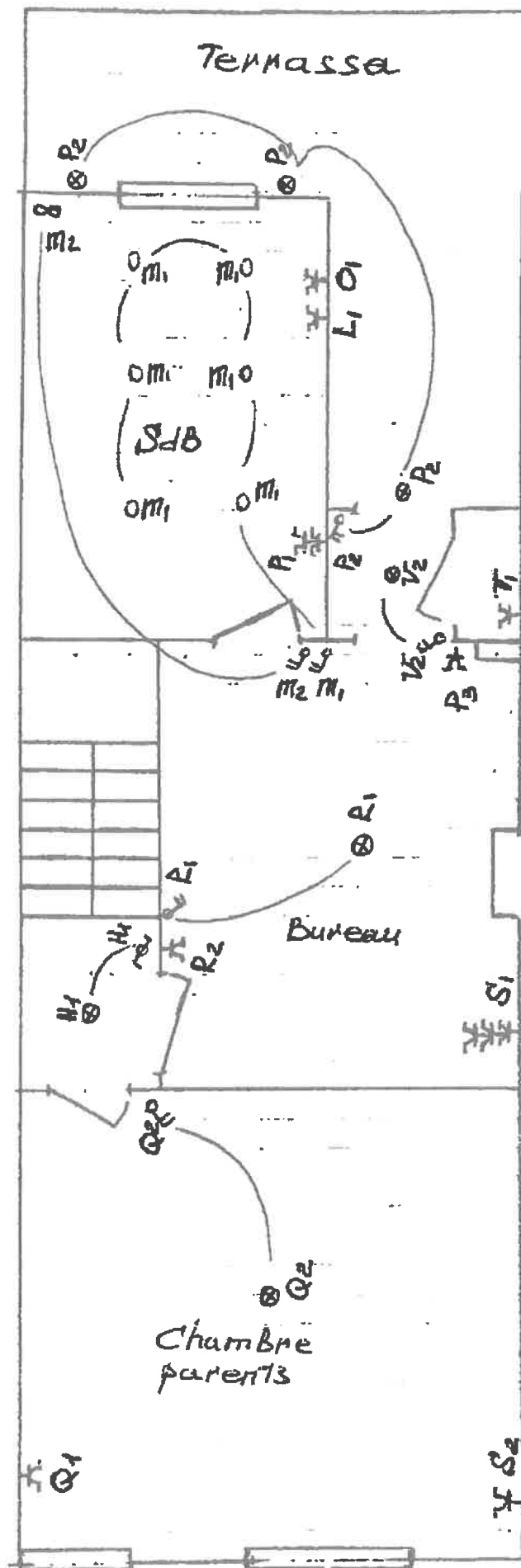


Tableau 2.

Tonogyan Karen
Rue des Parfums, 18 Bruxelles

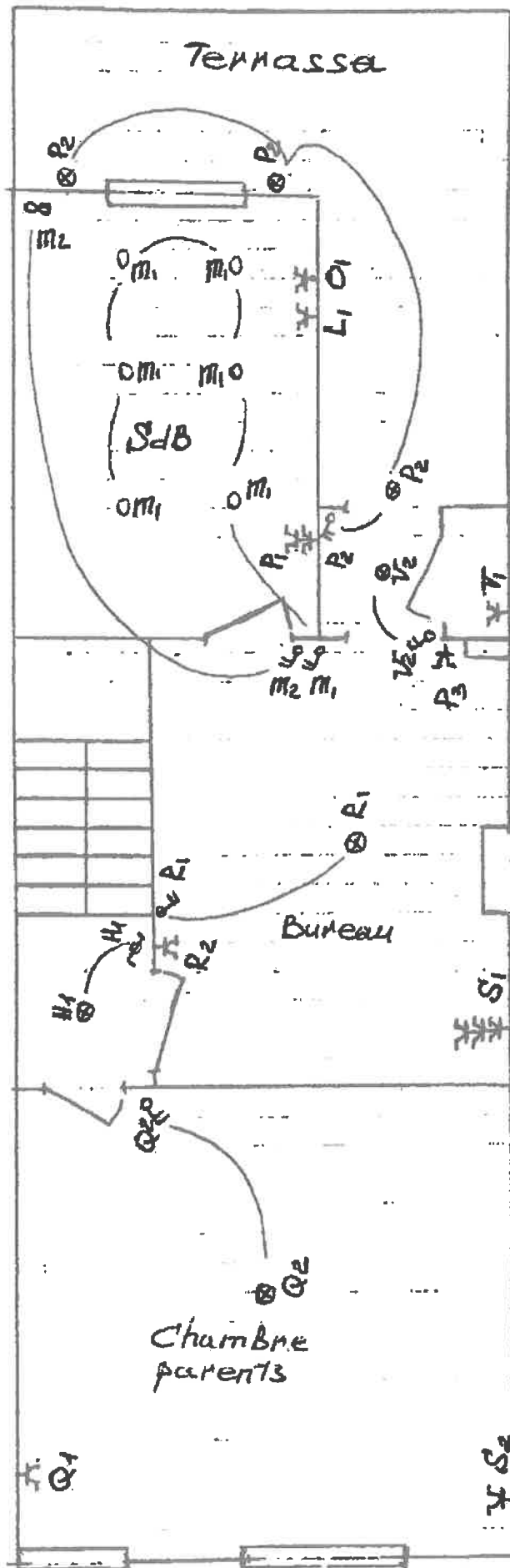


Tableau 2...